



Degats des eaux/ depot de preavis litige

Par **nora88**, le 11/04/2015 à 00:00

Bonjour,

votre aide va m'être très utile dans mon cas.

J'ai eu un dégâts des eaux en 02/2015, ce dégât sera du par un flexible endommagé sous la baignoire. En debut Mars 2015, je depose mon préavis, mon assurance ne veut plus prendre en charge et me renvoie vers l'assurance de mon propriétaire.

Sauf que le bien est géré par des huissiers et qui ne souhaite pas que l'assurance du proprio prenne en charge.

J'ai appris qu'ils ont fait faire une attestation de l'entrepreneur qui contredit la constat amiable, en arguant du fait que le degats des eaux sera du à un joint endommagé accessible par une trappe.

A savoir que cette attestation a été faite par le frère a mon proprio qui est entrepreneur.

J'ai bien compris qu'il voulait me faire porter la responsabilité du dommage, comment pourrais-je contrecarré leur procédure? Quelle démarche dois-je entreprendre afin de solutionner ce problème?

En sachant que mon assurance ne veut plus intervenir dans ce litige puisque j'ai déposé mon préavis...

Merci d'avance pour votre retour,

Cordialement,

Nora

Par **chaber**, le 24/04/2015 à 09:47

Bonjour

La réponse de votre assureur est exacte et se fonde sur la Convention CIDRE (Convention d'Indemnisation Directe et de Renonciation à recours en dégâts des Eaux). Cette convention stipule en effet que si le sinistre survient pendant la période du préavis, il n'est pas à la charge de l'assureur du locataire mais à la charge de l'assureur du propriétaire....si le propriétaire a bien pris une assurance "propriétaire non occupant" dite encore "propriétaire bailleur".
Certe, la convention CIDRE, comme toute convention, n'a force de loi qu'entre les parties signataires (les compagnies d'assurance). Locataires ou propriétaire peuvent la dénoncer en justice, mais ce sera long et probablement plus coûteux que de réparer les dommages au logement..